2024 - 588 : 06/11/2024

## ARRETE DU MAIRE DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE PYRENEES ATLANTIQUES

## OBJET: REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU 18 NOVEMBRE 2024 AU 9 DECEMBRE 2024

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

Vu. le Code de la Voirie Routière.

le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1, Vu.

l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les Vu, textes qui l'ont modifié ou complété,

la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Vu, Régions,

l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant règlementation de Vu, la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

la demande en date du 5 novembre 2024 par laquelle la Société DESPAGNET - 1 Route Vu. de Pau - 64800 ARROS DE NAY sollicite un arrêté de circulation et de stationnement en vue de sécuriser des travaux d'enfouissement de lignes électriques sur le réseau ENEDIS.

## Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux

## ARRETE

- Du 18 novembre 2024 au 9 décembre 2024, Rue Darré Coqué, Rue Frédéric Aries et ARTICLE 1: Boulevard François Mitterrand, au droit des travaux et suivant leur avancée le stationnement sera interdit et si nécessaire, la circulation alternée par feux de chantier. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 2: signalisation règlementaire conforme aux dispositions Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la Société DESPAGNET - 1 Route de Pau - 64800 ARROS DE NAY.
- Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en ARTICLE 3: place de la signalisation.
- Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les ARTICLE 4: dispositions contraires antérieures.
- Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de ARTICLE 5: l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 6 novembre 2024

AFFICHE LE

LE MAIRE,

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn ORON SAIN Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

Bernard UTHURRY